

République Française
VILLE DE SAINTE-ADRESSE

ARRETE DU MAIRE

**N° 2P23 PERMIS DEFINITIF DE DETENTION D'UN CHIEN DE PREMIERE CATEGORIE-
MESURE PERMANENTE. -**

Le maire de Sainte-Adresse,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants, L.2212-2 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-11 II et suivants ;

VU l'article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2007-1318 du 06 septembre 2007, relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural ;

VU la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 ;

VU le décret n°2009-376 du 1er avril 2009, relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

CONSIDERANT la loi 2008-582 du 20 juin 2008 ;

CONSIDERANT la demande d'obtention d'un permis définitif de détention d'un chien relevant de la première catégorie de MME HELENE PITTE demeurant 23 RUE DES PHARES 76310 SAINTE-ADRESSE, propriétaire ou détenteur du chien SHIVA, de race American Staffordshire Terrier, de 19 mois, sexe femelle, numéro de puce 250269100290329, stérilisé le 09/11/2022, par Dr M.HOCHART, vaccination antirabique numéro 8HGN 04/2023, date d'échéance le 01/09/2023, assuré par MATMUT, date d'échéance le 31/12/2023 ;

CONSIDERANT l'évaluation comportementale de Niveau 1 visée au décret n°2008-1318 du 06 septembre 2007, délivrée par Dr C. ELOY-BOUGEARD, le 21/10/2022 ;

CONSIDERANT la formation obligatoire à l'éducation canine délivrée par Mr GOSSE Maxence, le 10/09/2022 à MME HELENE PITTE ;

ARRETE

Article 1er : nous délivrons le présent permis pour faire valoir ce que de droit.

Article 2 : la validité du présent permis expirera au décès ou à la cession du chien ou lorsque le Maire décidera qu'il n'est plus valide.

Article 3 : le directeur général des services, le directeur général adjoint, chargé du département Proximité et du développement durable et le commissaire divisionnaire, chef du district de Police du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En l'hôtel de ville de Sainte-Adresse, le 09/06/23

**Le maire, et par délégation
Claire MAS
Adjoint au Maire.**

